



A24-018

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de LE GAVRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-1, L 2212-2-3,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la voirie routière,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et liberté des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,

VU la demande des organisateurs, Comité des Fêtes du Gâvre, représenté par son Président Monsieur David MALHERBE,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de maintenir le bon ordre pendant les réjouissances, les cérémonies publiques et, de prescrire toutes les mesures convenables pour prévenir les accidents éventuels.

ARRETE

Article 1 – En raison de **La Fête du Muguet** de la Commune du Gâvre, le stationnement des véhicules sera interdit, et réservé pour l'organisation de cette manifestation, sur les deux places de parking devant le n°11 rue de l'église, du vendredi 26 avril 2024 à 12h au lundi 29 avril 2024 à 12h.

Article 2 – Une signalisation matérialisant cette interdiction sera mise en place par les agents du service technique municipal.

Article 3 – Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur sur le site Internet de la Commune et affiché sur les lieux, à proximité de la manifestation.

Article 4 – Mme la Secrétaire Générale de la ville du Gâvre, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loire-Atlantique brigade de Blain, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Gâvre, le 20 mars 2024

Le Maire,

Nicolas OUDAERT





2 places de parking
 devant le
 n°11 rue de l'église
 réservations Fête du Muguet
 du 26/04/2024 12h
 au 29/04/2024 12h



1:700



Mètres